



# **Conseil Communautaire**

**17 décembre 2020**

**Compte-Rendu**

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 42  
Pouvoir(s) : ..... 0  
Votants : ..... 42

**Conseillers titulaires présents :**

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, GREFFIN Gervais, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, THIBAUDEAU Alexandre, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, GUISET Éric, LAURENT Sophie, BRETON Julien, LLOPIS Christophe, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry,

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

REIG Denis, GUERIN Yannick

**Conseillers excusés :**

PINSARD Yves, CISSE Sylvie

**Secrétaire de séance :** LEGRAND Fabienne

**Signature de la convention territoriale globale**

---

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Loiret et les collectivités suivantes : Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, Le SIRIS de St Pérvy la colombe, Tournoisis, Saint-Sigismond et Gémigny, les communes d'Artenay, Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Sougy, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la Convention territoriale globale et les avenants s'y rapportant

## Aide en faveur des TPE - Attribution

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018. Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Pour les projets qui s'accompagne de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer sous forme d'aide économique la somme de 2.081,00 € à la société HAIR ZEN domiciliée 27 Place de l'Hôtel de Ville à ARTENAY (45410) au titre du fonds d'aide en faveur des TPE.

## Tarification de l'assainissement collectif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif, la facture de l'utilisateur est restée stable (à consommation constante) ou a connu un impact à la baisse du fait de la suppression de la TVA.

Madame la Vice-Présidente propose de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif en tenant compte des objectifs de financement du plan pluriannuel d'investissement et de convergence tarifaire entre les sites pour le service en régie.

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter la même politique d'actualisation des tarifs que le délégataire pour le service géré en délégation de service public, en pratiquant un arrondi au centime sur l'actualisation.

### Assainissement en régie

2020 En €	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	Sougy
Part fixe	-	-	-	-	25,00	100,84
Part Variable	1,35	1,33	1,61	1,50	1,94	1,4269

2021 En €	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy- la-Colombe	Sougy
Part fixe	-	-	-	-	25,00	101,00
Part Variable	1,45	1,43	1,66	1,55	1,97	1,46

### Assainissement en délégation de service public

Artenay En € HT	2020	2021	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
Part Variable collectivité.	0,9731	1,0031	Idem
Part Fixe délégataire	44,98	45,06	Idem
Part Variable délégataire	1,1807	1,1828	1,2536

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider les tarifs de l'assainissement collectif proposés ci-dessus.

## **Compétence assainissement collectif – Transferts actifs/passifs – Artenay**

---

Le président rappelle que la compétence eau et assainissement relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers un budget annexe distinct du budget principal. Le transfert de la compétences Assainissement donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux.

Les résultats budgétaires ou excédents/déficits de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de la commune.

Les SPIC étant soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est attachée, en outre, à actionner tous les leviers mobilisables au profit du rétablissement de la situation financière.

### En matière d'augmentation de recettes :

La renégociation du contrat de délégation de service public par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a permis de faire baisser le prix du délégataire de 17% par rapport à la situation reprise.

Cette économie a permis à la collectivité d'augmenter de près de 50% les recettes d'assainissement avec un effet neutre sur l'utilisateur. La baisse de la surtaxe Eau communale a permis par ailleurs une hausse du tarif de 45%, avec le même effet indolore sur l'utilisateur. Le prix de l'assainissement s'en trouve presque doublé sur 1 année sans aucun effet sur l'utilisateur.

En septembre 2018, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a identifié un manque de recettes de TVA depuis près de 10 ans.

Une action auprès des services fiscaux initiée 3 mois avant l'échéance d'extinction des droits à récupération fixée au 31 décembre 2018, aura permis de récupérer 10 ans de TVA sur les 12 dernières années, soit 827 k€.

### En matière de baisse des charges

Les travaux réalisés par la commune en 2015 relatifs à l'hygiéniseur des boues sont évalués à 330 k€ HT environ. Ils seront financés à 80%.

Au moment du transfert, les travaux relatifs à l'homologation des boues faisait l'objet d'un engagement juridique à hauteur de 65 k€ HT.

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a décidé en 2018 de mettre fin à la mise en œuvre de cette installation dont le fonctionnement n'excédait pas 20% du temps les meilleures années, depuis sa mise en service.

Le désengagement de cette opération a permis de ne pas exécuter les contrats engagés et de réduire les charges d'exploitation.

La situation du budget Eau-Assainissement fait apparaître au moment du transfert, et depuis de nombreuses années, une capacité de désendettement négative. Le transfert des 4 emprunts au titre du transfert de la compétence Assainissement aurait entraîné une situation d'annuité d'emprunts de 145% supérieures aux recettes d'assainissement destinées à les couvrir.

Des échanges entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la mairie d'Artenay ont permis de convenir qu'une part de ces emprunts ne concernaient pas le financement de travaux liés à la compétence Assainissement.

Toutefois, la situation financière et budgétaire existante faisait apparaître que les annuités d'emprunts étaient 23% supérieur aux recettes.

Au vu de situation il est convenu entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la commune d'Artenay que les emprunts ne seraient transférés qu'après renégociation par cette dernière, laquelle en assumerait les pénalités.

Cette renégociation a permis l'économie de 325 k€ sur la durée résiduelle des emprunts.

#### En matière d'amortissement

L'état de l'actif comptable transmis par la comptable publique fait apparaître une valeur d'actifs liés à l'assainissement de 5.013 k€.

Sur ces 5.013 k€ d'actifs, seuls 352 k€ ont été amortis. Il reste donc à amortir 4.081 k€ dont 3.650 k€ correspondant à la station d'épuration mise en service en 2011 et dont l'amortissement n'a jamais débuté.

Un rattrapage d'amortissement pourrait être envisagé pour assainir les comptes. Ce rattrapage s'élèverait à près d'1 million d'euros rien que pour la station d'épuration.

#### En matière de fonds de roulement

La situation financière du budget Eau-Assainissement apparaît pourtant extrêmement dégradée au moment du transfert puisque le fonds de roulement apparaît déficitaire à près de -1.100 k€ ce qui représente 10 années de recettes d'exploitation.

L'historique démontre que ce déficit est ancien et que sa dégradation est chronique et rapide.

Le Président rappelle en outre qu'au cours de l'étude préalable de transfert, le cabinet d'étude a retenu une répartition du résultat cumulé selon la clé de répartition suivante : 90% Assainissement et 10% Eau.

Après divers échanges avec le Président, Monsieur le Maire a considéré que cette clé n'est pas représentative et a ainsi proposer une répartition du résultat cumulé selon la clé suivante : 80% Assainissement et 20% Eau. Par délibération n°2018-046, le conseil municipal d'Artenay a ainsi proposé à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de transférer un déficit d'investissement s'élevant à - 858 782,82 € et un déficit de fonctionnement s'élevant à - 7 741,42 €.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président et Monsieur le Maire d'Artenay, se sont entendus pour l'absence de transfert du déficit cumulé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De dire que seuls deux emprunts sur les quatre emprunts affectés au budget Eau-Assainissement de la commune d'Artenay, concerne la compétence assainissement collectif ;
- D'accepter le transfert des deux emprunts liés à la construction de station d'épuration d'Artenay à savoir :
  - o Emprunt n°00001117582 pour un capital restant dû de 792.202,01 € pour une durée de 17 ans au taux fixe de 1,64 %
  - o Emprunt n°00001117581 pour un capital restant dû de 230.304,00 € pour une durée de 16 ans et 3 mois au taux fixe de 1,56 %
- D'accepter le transfert des 5.013.116,67 € de valeur d'actif pour amortissement de 4.481.068,32 € de valeur résiduelle ;
- D'accepter le transfert de 1.823.627,78 € de valeur d'actif de reprise de subvention pour amortissement de 1.810.514,00 € de valeur résiduelle ;
- D'affecter la somme de 826.959,93 €, correspondant au recouvrement de 10 ans de TVA sur les 12 dernières années par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au budget assainissement – DSP ;

- De dire que cette somme permettra le rattrapage partiel d'amortissement des actifs ;
- De ne transférer aucun déficit de fonds de roulement constaté au 31 décembre 2017 sur le budget eau-assainissement de la commune d'Artenay à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

## **Affaires Diverses**

---

- Siège communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée de la tenue de la cérémonie de pose de la 1<sup>ère</sup> botte de paille du siège communautaire en comité très restreint en raison de la situation sanitaire.

- Plan Climat Air Energie Territoriale - Plateforme territoriale de rénovation énergétique

Un débat est engagé autour des questions posées par le PETR Loire Beauce sur la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoriale et d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique à l'échelle du Pays Loire Beauce.

- Nouveau réseau DGFIP

Monsieur le Président adresse ses remerciements à Madame CROIBIER, comptable public de la Trésorerie de Patay dont la fermeture a été décidée à la fin de l'année. Il offre, au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine un bouquet de fleurs et des chocolats à Madame CROIBIER.

Monsieur le Président accueille Monsieur PICHON, comptable public de la Trésorerie de Meung sur Loire, dont dépendra le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Point sur les délégations

## **Affaires sociales**

Madame BOISSIERE propose qu'il soit organiser en janvier 2021 une cérémonie de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les représentants des communes et SIRIS signataires.

Madame BOISSIERE informe l'assemblée des principales mesure de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite loi ASAP – 7 décembre 2020) portant réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels.

Objectif de la loi : la clarification. Les règles mieux comprises et cohérentes seront mieux acceptées par les professionnels de terrain, mieux appliquées par les autorités locales.

Les parents seront rassurés par des garanties de sécurité et quand à la qualité d'accueil de leur enfant.

*Pour les enfants :*

- Inscription de la Charte Nationale de qualité d'accueil du jeune enfant dans la loi.
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap, maladies chroniques nécessitant des soins réguliers : possibilité pour les professionnels d'administrer certains médicaments et traitements.
- Contrôle systématique des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

*Pour les parents :*

- Capacité maximum des micro-crèches portées à 12 enfants contre 10 précédemment, soit une augmentation du ratio professionnel / enfant.
- Les assistantes maternelles pourront désormais exercer seuls dans un lieu autre que leur maison.
- Remplacement entre assistantes maternelles plus simple. Des précisions quant aux modalités seront apportées lors de la parution des décrets d'applications prévus 1<sup>er</sup> semestre 2021.
- Expérimentation guichet unique administratif pour les porteurs de projets d'accueil

*Pour les professionnels :*

- Changement de nom RAM devient Relais Petite Enfance.
- Désormais les gardes à domicile peuvent fréquenter le relais.
- La médecine du travail accessible pour les assistantes maternelles
- La mission d'accompagnement professionnel renforcée par le Relais notamment par un travail en partenariat avec Pôle Emploi. Des précisions seront apportées par les décrets d'application.
- Le non-respect des obligations vaccinales constitue un motif légitime de démission pour les assistantes maternelles, ouvrant droit aux allocations chômage.
- Obligation pour les assistantes maternelles de s'inscrire sur le site mon-enfant.fr et de renseigner régulièrement leurs disponibilités. La PMI sera en charge de contrôler les assistantes maternelles. Le retrait d'agrément pourra sanctionner tout manquement.
- Expérimentation des temps collectifs de réflexion des pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile.

Madame Boissière fait un point sur le fonctionnement du Relais assistantes maternelles depuis la rentrée. De septembre à octobre : ateliers d'éveil 3 matinée par semaine sur inscription, nombre restreint d'assistantes maternelles et d'enfants (10 max), sur les communes de Cercottes, Artenay et Tournois. En octobre : les ateliers d'éveil sont annulés, semaine de la parentalité annulée

Les responsables du relais assurent la gestion administrative du RAM (permanences administratives, entretien sur RDV, permanences téléphoniques)

Pour garder le lien avec les assistantes maternelles les animatrices organisent :

- Visio régulières avec les assistantes maternelles – LMJV après midi pendant la sieste des enfants accueillis.
- Phoning auprès des 174 assistantes maternelles agréées en activité pour la mise à jour des disponibilités.
- Différents défis lancés aux assistantes maternelles (défi Noël...)
- Rédaction de la gazette et de différents articles en direction des assistantes maternelles
- Mise en place de différentes sessions de formation en présentiel, à distance ou par internet pour les assistantes maternelles.
- Veille documentaire (situation administratives AM/confinement, droits des assistantes maternelles chômage-SS...)

Les projets en cours sont :

- Contrat de territorialisation globale
- Protocole pour la reprise des ateliers d'éveil – contenus ateliers, conditions reprise
- Recherche d'outils numériques adaptés pour développer la communication avec les assistantes maternelles.

### **Affaires économiques**

- Aides économiques

Le Président sollicite la commission économique afin d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de soutien particulier aux restaurants et bars fermés durant la crise sanitaire. Monsieur JACQUET informe l'assemblée de l'organisation d'une commission économique à cet effet en janvier prochain.

- Friche industrielle

Monsieur JACQUET informe l'assemblée d'une rencontre organisée avec François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, afin de relancer le traitement de cette affaire.

- ZAI Artenay

Monsieur JACQUET informe l'assemblée de la tenue d'un conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry au cours de laquelle a été sollicité l'approfondissement des opérations d'aménagement notamment de la phase 3, et de la nécessité d'avoir une convergence avec le PLUi-H.

**Cycle de l'eau**

Madame LEGRAND informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de sectorisation qui sont toujours en cours, dans le respect du planning fixé.

**Urbanisme**

Monsieur JOLLIET informe l'assemblée du recrutement qui en cours d'une personne en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

**Equipements sportifs**

Monsieur VOISIN informe l'assemblée de la réalisation d'une visite de tous les équipements sportifs de la communautaire et de l'identification et le chiffrage des travaux à réaliser. Une réunion de la commission sera organisée afin de déterminer les priorités et les financements.